

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT –
PARCELLE C 735 - VINDELLE**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2021-D-158

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à M. Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée C 735 située sur la commune de Vindelle avec les propriétaires suivants :

- M. PATURAL Jérémy demeurant 3 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- Mme COLAS Gwenaelle demeurant 3 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- M. NEBOUT Julien demeurant 5 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- Mme RISPAL Aurélie demeurant 5 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- M. GIGON David demeurant 7 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- Mme LAMOUREUX Nadine demeurant 7 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- M. TURPAULT Julien demeurant 9 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE
- Mme LAUTRAIT Gaëlle demeurant 9 chemin de la Grosse Borne – 16430 VINDELLE

Article 2 – GrandAngoulême établira quatre canalisations d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

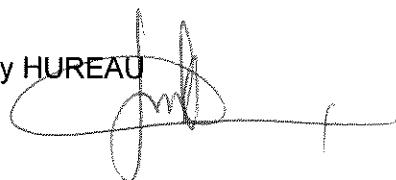
Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 JUIL. 2021

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Thierry HUREAU



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 01 JUIL. 2021
Publié ou notifié,
Le 01 JUIL. 2021